



**PROCES VERBAL N°01 DE LA REUNION ORDINAIRE DU CSF
Du Mercredi 02 Décembre2020**

Etaient présents

1. OUMOUNA Mustapha
2. HADIDI Noureddine
3. ATSAMNIA Djamel
4. CHAOUCH Abderazzak
5. KOUADIK Smain
6. ALLECHE Boualem
7. LEFNAOUI Sonia
8. MAACHOU Hamida
9. AISSAOUI Difallah
10. TOUMACH Kamel
11. KIRDI Bilel
12. BOUCHACHIA Karim
13. HASSANI Djamel
14. MAHDI Youcef
15. NABI Fahima
16. TOUBAL Elbahi
17. ELDJI Amel

Etaient absents

1. Kabach Tahar

Le deux du mois de décembre deux mille vingt, le conseil scientifique de la faculté des sciences s'est réuni en session ordinaire au niveau de la bibliothèque centrale de la faculté des sciences. La séance fut ouverte à 10h10min.

Le président du CSD a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil de Faculté et a présenté l'ordre du jour. Le président a informé les membres CSF que les deux directeurs de laboratoire affiliés à la Faculté des Sciences Dr Zitouni Hanachi et Pr Benachour Karine vont

rejoindre le Conseil de la Faculté après que la demande de leur intégration soit officialisée par le Ministère.

Ordre du jour

- 1 - Discussions et approbation du règlement intérieur
- 2 - Soutenance de doctorat en physique
- 3 - Réinscriptions en doctorat LMD
- 4 - Polycopiés
- 5 - Nomination et fin de fonction
- 6 - Promotions au grade de recherches/changement de grade
- 7 - Divers

1. Adoption du règlement intérieur du CSF

Le règlement intérieur a été soumis pour discussion, enrichissement et approbation. Le règlement intérieur a été proposé par le président du CSD afin de répondre aux différentes prérogatives et missions du comité conformément aux lois en vigueur. Après lecture de chaque article du règlement et discussion pour enrichissement de son contenu, le texte final a été adopté à l'unanimité par les membres du comité. Une copie du règlement intérieur est jointe au présent procès-verbal (voir ANNEXE 1).

2. Soutenance de doctorat en physique

Suite au PV no 01 du CS du département "SM" du 18.11.2020, et concernant la demande de soutenance de doctorat en physique de M^{me} **BAKHTI Hadjer**, inutilité : « Détermination du spectre des énergies relatif aux états l , des familles de potentiels de forme exponentielles via les intégrales de chemin de Feynman ». Le CSF a pris acte des deux publications associées à la thèse, résumées dans le tableau ci-dessous :

▪ Publication No1:

Les auteurs	Titre, Revue, Volume, Numéro, Année	ISNN	DOI	Catégorie
BAKHTI Hadjer, DIAF Ahmed, HACHAMA Mohammed	Computing thermodynamic properties of O ₂ and H ₂ molecules with multi-parameter exponential-type potential Computational and Theoretical Chemistry 22/05/2020		https://doi.org/10.1016/j.comptc.2020.112879	A (IF:1.605)

▪ **Publication No2:**

Les auteurs	Titre, Revue, Volume, Numéro, Année	ISSN	DOI	Catégorie
BAKHTI Hadjer, DIAF Ahmed, HACHAMA Mohammed	Analytical solution of the Feynman kernel for general exponential-type potentials. Physica Scripta		https://doi.org/10.1088/1402-4896/ab05f3	A (IF: 1.988)

Le conseil émet un avis favorable à la soutenance de doctorat et valide la composition du jury proposé par le comité du département de science de la matière du 18 novembre 2020.

▪ **Le jury proposé :**

Nom et prénom	Grade	Qualité	Affiliation
KOUADIK Smain	Prof.	Président	Université de Médéa
KHAROUBI Mohamed	Prof.	Examineur	Université de Djelfa
BOUDJEMAA Abdelali	MCA	Examineur	Université de Chlef
DEKAR Lyes	MCA	Examineur	Université de Médéa
DIAF Ahmed	Prof.	Directeur de thèse	Université Khemis-Miliana
HACHAMA Mohamed	Prof.	Invité	Université Khemis-Miliana

3. Réinscription en Doctorat LMD

Le Conseil Scientifique de la Faculté a examiné uniquement les dossiers de réinscription en doctorat qui n'ont pas dépassés 5 années d'inscriptions (VR_PGHURSN°49/VR/PG/2020 date : 15.10. 2020).

3.1. Réinscription en Doctorat Système LMD (département Sciences de la nature et de la vie)

Suite au PV no 01 du CS du département "SNV" du 25.11.2020, le CSF a donné un avis favorable pour la réinscription des Doctorants 3ème cycle LMD pour l'année universitaire 2020/2021, cité dans le tableau ci-dessous

Spécialité Sciences Biologiques :

Candidat	Directeur de thèse	Première inscription
MERAH Samira	Pr Kouchkar Amel	2018-2019
BOUGHEDRA Amira	Pr Kouchkar Amel	2018-2019
ABDELLATIF Amina	Pr Benachour Karine	2018-2019
BAHRIA Karima	Pr Benachour Karine	2018-2019
NEGAB Imane	Pr Bouzid Aicha	2018-2019
LEHASSANI Mouna	Pr Oumouna Mustapha	2018-2019
BERREKIA Missoum	Pr Bourouba Missoum	2018-2019
TOUMI Selma	Dr Lefnaoui Sonia	2018-2019
HENTABLI Selma	Dr Lefnaoui Sonia	2018-2019
ZEROUAK Nawel	Pr Oumouna Mustapha	2018-2019
HAROUN Mohamed ANIS	Pr Oumouna Mustapha	2018-2019
SLAMA Nada	Pr Benachour Karine	2018-2019
BOUAZA Marwa	Pr Bouzid Aicha	2018-2019

4. Polycopiés

Suite aux décisions prises par les membres du CSD SNV et rapporté sur le PV no 15 du CS du département du 25.11.2020, le conseil scientifique a donné un avis favorable à la demande du changement d'expert de Polycopié de cours du docteur TCHAKER Fatma zohra, Intitulé : Ecotoxicologie et analyse des résidus. Le doctorant étant inscrit auparavant avec le Pr. DZAZOULI Zahreddine de l'université de Blida.

Le conseil donne un avis favorable pour la désignation de Professeur BAHA Mounia de l'ENS de Kouba pour expertiser le polycopié.

- Le CSF a prie acte des rapports d'expertise des polycopiés de cours suivants et invite leur auteur à prendre en considération l'ensemble des remarques et suggestions des experts (Tableaux ci-dessous).

4.1 Rapport polycopié du cours (département Sciences de la matière)

Polycopié 2 :

- Auteur : Dr. BOUCHERIT Nabila
- Intitulé : Chimie inorganique

Nom et Prénom de l'expert	Grade	Affiliation	Avis
LEFNAOUI Sonia	MCA	Université de Médéa	Favorable
KERCHICH Yacine	MCA	ENP El-Harrah	Favorable

Polycopié 2 :

- Auteur : Dr. HOUATIS Djamel
- Intitulé : Epistémologie

Nom et Prénom de l'expert	Grade	Affiliation	Avis
ZITOUNI Hannachi	MCA	Université de Médéa	Favorable
OLDACHE Mustapha	MCA	ENS de Kouba	Favorable



Polycopié 3 :

- **Auteur :** Dr YAHOUUM Mediha Melha
- **Intitulé :** Chimie organique approfondie I

Nom et Prénom de l'expert	Grade	Affiliation	Avis
HAMADECHE Mabrouk	MCA	Université de Médéa	Favorable
HADJ SADOK Abdelkader	Prof	Université de Médéa	Favorable

Polycopié 4 :

- **Auteur :** Dr. HOUHOU Oussama
- **Intitulé :** ملخص دروس و مسائل في التحليل المركب

Nom et Prénom de l'expert	Grade	Affiliation	Avis
LAISSAOUI Difallah	MCA	Université de Médéa	Favorable
BOUHDJAR Lazhar	MCA	Université de Bouira	Favorable

4.2 Rapport polycopié du cours (département Sciences de la nature et de la vie)

Polycopié 1 :

- **Auteur :** Dr. ATSAMNIA Djamel
- **Intitulé :** Technique d'analyses biologiques (Méthodes chromatographiques)

Nom et Prénom de l'expert	Grade	Affiliation	Avis
LEFNAOUI Sonia	MCA	Université de Médéa	Favorable
BAL Youcef	Prof	Université de Blida	Favorable

Polycopié 2 :

- **Auteur :** Dr. TCHAKER Fatma Zohra
- **Intitulé :** Méthodes d'études des populations et des peuplements végétaux

Nom et Prénom de l'expert	Grade	Affiliation	Avis
NABI Fahima	MCA	Université de Médéa	Favorable
ALLAL-BENFEKIH Lila	Prof.	Université Blida 1	Favorable

4.3 Demandes d'expertise

Le CSF a émis un avis favorable à la demande d'expertise de polycopié de cours « Ecologie Générale » du Dr. BELHADJ Hichem.

Nom et Prénom de l'expert	Grade	Affiliation
MESLI Lotfi	Prof.	Université de Tlemcen
NABI Fahima	MAC	Université de Blida

5 Nominations et fin de mandat

Le Conseil Scientifique de la Faculté a donné un avis favorable aux nominations et fin de mandats au niveau des départements suivants :

5.1. Département Sciences de la Matière.

- Fin de fonction du responsable de Spécialité Master « Physique théorique » Mr BOUCHACHIA Karim, suite à sa nomination en qualité de Chef de Département SM. Le CSF a approuvé la nomination de Dr. HOUHOU Oussama en sa qualité de responsable de ladite spécialité.
- Fin de mandat du Dr MAHDI Youcef responsable de la filière Chimie. Un avis favorable a été donné à la nomination du Dr. LEFNAOUI Sonia dans la dite filière.
- Fin de mandat du Dr. BITAM Said en tant que responsable de licence Chimie Pharmaceutique.

5.2. Suite au PV No 01 du CS du département "MI" du 18.11.2020, le CSF a donné un avis favorable pour :

- Fin de mandat du Dr. YKHLEF Echouf, en tant que responsable du Master « Recherche opérationnelles ». Un avis favorable a été donné au Dr BOUCHOU Ahmed en tant que responsable de la dite spécialité.
- Avis favorable au renouvellement du contrat de Monsieur MAZARI Ahmed-cherif en tant que responsable de filière Informatique.
- Avis favorable au renouvellement du contrat de Monsieur SAHMADI Brahim au poste de responsable du Master « Ingénierie des systèmes et Technologie des Web »

5.3. Suite au PV no 15 du CS du département SNV du 25.11.2020, le CSF a donné un avis favorable :

- Au renouvellement du contrat de Monsieur BELHADJ Hichem au poste de responsable de la filière « Ecologie et Environnement ».
- Au renouvellement du contrat de Madame MOSTEFAOUI Houda au poste de responsable du Master « Phytopathologie ».
- Au renouvellement du contrat de Mademoiselle KHOUDIR Samia au poste de responsable du Master « Ecologie ».
- Au Fin de mandat de Monsieur AIT HAMOUDA Taher en tant que responsable de licence « Ecologie et Environnement ».

► **Le CSF rappelle que : Les propositions de nomination aux postes administratifs et pédagogiques au niveau des départements relèvent des prérogatives du doyen de la faculté.**



Règlement intérieur du Conseil Scientifique de la Faculté des Sciences

Art.1 Conformément aux

- Décret exécutif N°03-279 du 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université.
 - Décret exécutif n° 06-343 du 27 septembre 2006 modifiant et complétant le décret exécutif n° 03-279 du 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université.
 - L'arrêté N°53 du 5 mai 2004 fixant les modalités de fonctionnement du CSF.
- Le présent règlement intérieur est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Scientifique de la Faculté des Sciences (CSF).

CHAPITRE 1- MISSIONS

Art.2. Le CSF émet des avis et recommandations sur :

- l'organisation et le contenu des enseignements par rapport aux canevas,
- l'organisation des travaux de recherche,
- les propositions de programmes de recherche,
- les propositions de création et de suppression de départements et/ou de filières et de laboratoires de recherche,
- les propositions d'ouverture, de reconduction, gel et/ou de fermeture des licences, masters et des post-graduations,
- les profils et les besoins en enseignants.

En outre, il est chargé :

- d'agréer les sujets de recherche en post-graduation,
- d'examiner la proposition de la composition du jury de soutenance de Doctorats et Habilitations proposés par les CSD,
- d'examiner les jurys d'habilitation universitaire, proposés par le CSD,
- d'examiner les bilans d'activités pédagogiques et scientifiques de la faculté qui sont transmis par le doyen de la faculté, accompagnés des avis et recommandations du conseil, et transmis au recteur.
- Il peut aussi être saisi de toute autre question d'ordre pédagogique ou scientifique qui lui est soumise.



Art.3. Le CSF peut proposer, exceptionnellement, de mettre en place une commission ad-hoc pour traiter des problèmes spécifiques pouvant inclure des membres extérieurs au CSF.

Art.4. Le CSF peut inviter à titre consultatif toute personne pouvant l'aider pour une question précise.

CHAPITRE 2- PERIODICITE ET PRESIDENCE DES SEANCES

Art.5. Le CSF peut se réunir une fois (01) tous les 90 jours sur convocation de son président selon un calendrier proposé par le président et le doyen. Il peut se réunir à la demande soit de son président, soit du doyen de la faculté, soit des deux tiers (2/3) de ses membres selon un calendrier arrêté au début de chaque année universitaire.

Art.6. Le CSF est convoqué dans un délai de quinze (15) jours calendaires avant la date de chaque session ordinaire, avec l'ordre du jour établi. Sauf situation d'urgence qui donnerait lieu à une session extraordinaire pour un délai de huit (08) jours.

Art.7. Le rôle du président du conseil est :

- d'organiser et d'animer les débats.
- présenter l'ordre du jour à l'ouverture de la séance.
- désigner le secrétaire de séance.
- faire respecter le temps de parole pour chaque membre du CSF.
- introduire les questions et les dossiers au fur et à mesure de l'avancement de l'ordre du jour.
- peut suspendre provisoirement la séance pour une pause.

CHAPITRE 3 - ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION DES SESSIONS ORDINAIRES

Art.8. L'ordre du jour des réunions est établi par le président du CSF en concertation avec le doyen et les deux vices-doyen.



Art.9. Les présidents des CSD en concertation avec les chefs de département peuvent proposer également d'inclure à l'ordre du jour un point particulier.

Art. 10. Tout membre du CSF peut adjoindre tout point à l'ordre du jour au début de la séance si les 2/3 des membres présents y sont favorables.

Art.11. L'ordre du jour établi, doit être affiché au niveau de la faculté.

CHAPITRE 4 – SECRETARIAT DU CONSEIL

Art.12. Le secrétariat du CSF est assuré par le Vice-Doyen de la Post-Graduation, de la Recherche et des Relations Extérieures. Son rôle est d'assurer le suivi du fonctionnement du CSF et conserver ses archives. Il est chargé notamment de :

- la mise à disposition aux membres du conseil de toute la documentation nécessaire notamment les textes législatifs pour la bonne tenue des sessions,
- assurer la conservation des archives.
- la gestion et la diffusion des procès-verbaux (PV) du CSF
- la réception et la vérification de la conformité des dossiers à soumettre à l'avis du CSF.

CHAPITRE 5 –CONDITIONS DE DEROULEMENT DES REUNIONS DU CSF ET ABSENTIESME

Art.13. Une session du CSF se tient au quorum des deux tiers (2/3) de ses membres. En absence du quorum, le CSF se réunit valablement une semaine après la date prévue quelque soit le nombre des membres présents suite à une invitation envoyée par le président précisant le lieu et l'heure de la réunion.

Art.14. La présence des membres aux réunions du CSF est absolument indispensable. Le membre du CSF est tenu d'assister à la discussion de tous les points inscrits à l'ordre du jour.



Art.15. Au cas où un membre du conseil ne peut assister à la séance, même en cas d'absence inopinée, il doit informer, dans la mesure du possible, le président du CSF. Après trois absences non justifiées ou six absences non justifiées dans l'année, il sera exclu du quorum.

Art. 16. En cas d'une défection d'un membre du CSF, le CSF devra statuer conformément à la réglementation.

Art.17. Les séances de CSF doivent se dérouler dans la sérénité et le respect mutuel. En outre, les membres du CSF sont soumis à l'obligation de réserve et doivent observer une discrétion absolue par rapport aux avis exprimés par les membres du conseil. Tout avis porté sur le PV du CSF engage tous les membres du conseil.

Art.18. Les avis du CSF sont pris par consensus. En cas d'absence du consensus, constaté par le président, les avis sont votés à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Art.19. En cas d'absence exceptionnelle du président du CSF, la présidence de séance est assurée par un membre élu pendant la séance.

Art.20. Un conseil restreint peut se réunir exceptionnellement pour étudier exclusivement les candidatures des départs en congés scientifiques entre deux sessions du CSF. Il est composé du président du CSF, du doyen, du vice-doyen chargé de la Post-Graduation, de la Recherche et des Relations Extérieures, du président du CSD et du chef de département concernés. Les autres conseillers sont informés par courrier électronique et peuvent également assister selon leur disponibilité.

CHAPITRE 6 – TRAITEMENT DES DOSSIERS

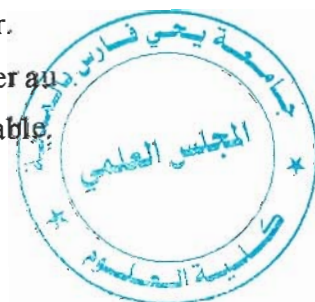
Art.21. Tous les dossiers adressés au CSF doivent impérativement être acheminé en respectant la voie hiérarchique.

La recevabilité des dossiers est du ressort de l'administration.

Art.22. Tout dossier traité au CSD est introduit à l'audience pour discussion, par le président du CSF.

Art.23. Le CSF est tenu d'examiner tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Art.24. Un membre du CSF soumettant un dossier personnel ne peut assister au traitement de celui-ci que si le conseil estime que sa présence est indispensable.



CHAPITRE 7 – PROCES VERBAL DU CSF

Art.25. Le procès verbal de réunion est transmis par voie électronique aux membres du conseil dans un délai de quinze (15) jours pour consultation. Les membres doivent transmettre tous genre de remarques sur le procès verbal dans un délai de sept jours. Suite à cela, le président et par le biais du secrétariat du conseil diffuse aux membres du CSF, au doyen de la faculté, au président du conseil scientifique de l'université et aux vices recteurs de l'université la version visée par le président.

Art.26. Le Procès verbal doit être mis à la disposition des enseignants de la faculté par tous les moyens disponibles (Email, Panneaux d'affichage, ... etc.).

Art.27. Le procès verbal doit être transcrit sur un registre par le secrétariat du conseil scientifique.

CHAPITRE 8 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Art 28. Le présent règlement prend effet à partir de sa date de son adoption au CSF. Il peut être amendé et/ou enrichi à la demande de son président, du doyen ou les deux tiers (2/3) de ses membres.

